Ecole de Musique du Stockfeld 1, rue du Loriot 67100 STRASBOURG Tél. 03.88.79.90.46

L'association : la structure

Le bureau.

L'école de musique est gérée par une association de bénévoles qui s'organise en bureau de la façon suivante:

un(e) président(e) un(e) vice-président(e)

un(e) trésorier(e) un(e) trésorier(e) adjoint(e)

un(e) secrétaire un(e) secrétaire adjoint(e)

Le bureau ainsi représenté s'occupe de la gestion financière et matérielle de l'école.

Les subventions de la Ville de Strasbourg et du Conseil Général du Bas-Rhin ainsi que l'écolage versé par les familles permettent à l'association de payer les professeurs.

Le personnel salarié de l'école de musique comprend :

- Le directeur qui a une mission d'organisation pédagogique et administrative en collaboration avec le Conseil d'Administration.
- Les professeurs qui ont une mission d'enseignement.

Les missions de l'association.

- donner la possibilité de s'initier à la culture musicale.
- former des enfants et des adultes à la pratique musicale individuelle et collective.
- ouverture sur le quartier à travers des partenariats.
- participation à des projets qui favorisent le rayonnement de l'école de musique.

Admission - inscriptions

Les inscriptions se font en début d'année scolaire jusqu'en octobre. Au-delà, les inscriptions ne seront possible qu'en fonction des places disponibles. Elles ont lieu à l'école de musique. L'information se fait par voie d'affichage et de distribution de tracts dans les écoles du quartier, communiqué de presse, présentation instrumentale à l'école primaire, voie internet, réseaux sociaux.

- A partir de 3 ans, les enfants peuvent être inscrits en éveil musical.
- La formation musicale ainsi que la pratique d'un instrument débute à partir de 6 ans (classe de CP).
- Il est obligatoire pour les élèves d'avoir chez eux l'instrument qu'ils pratiquent à l'école certains instruments peuvent être prêtés par l'école de musique ou par la Ville de Strasbourg selon la convention de prêt : l'entretien est à la charge <u>des parents</u>. L'achat des partitions est à la charge <u>des parents</u>.

Ecolage - droits de scolarité

En versant sa cotisation, chaque élève ou son représentant légal devient membre de l'association.

Les écolages sont versés par virement permanent mensuels. Chaque trimestre entamé est dû. Toute modification concernant les paiements ou un changement de situation doit être signalé à l'école de musique avant le 15 du mois. Dans le cas contraire, le prélèvement se fera jusqu'au mois suivant.

Bourses : la ville de Strasbourg propose des bourses aux familles qui en font la demande. L'obtention d'une bourse est soumise au quotient familial.

Fonctionnement

Cours collectifs:

- Cours d'éveil musical de 3 à 6 ans.
- Cours de formation musicale : cursus de 4 années d'une durée d'1 heure hebdomadaire.
- Cours de formation musicale pour adolescents et adultes : 4 heures mensuelles. Cours individuel instrumental ou chant : 30 ou 40 minutes hebdomadaires.

Chaque professeur peut organiser des moments collectifs sur les heures de cours pour favoriser la rencontre entre les élèves.

Organisation annuelle des cours :

Les cours n'auront pas lieu pendant vacances scolaires et jours fériés.

Nombre de séances sur l'année : l'Ecole de Musique garantit un minimum de 30 séances au cours de l'année.

Auditions:

Pour permettre aux élèves de se produire en public, plusieurs prestations seront proposées durant l'année scolaire : fête de Noël, concert de printemps, auditions de classes en fin d'année,...)

Absences:

- des professeurs :

En cas d'absence (sauf pour congé de maladie), le professeur est tenu de remplacer son cours ; il est tenu de prévenir l'élève ainsi que la direction. Pour une absence de longue durée du professeur, l'Ecole de Musique garantit le remplacement du professeur ou, par défaut, le remboursement des cours.

- de l'élève :

En cas d'absence de l'élève, les parents voudront bien prévenir le professeur : le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Pour raison de longue maladie de l'élève, sur présentation d'un justificatif, il sera effectué le remboursement des séances perdues.

Discipline:

Les professeurs doivent veiller à l'application de la discipline pendant les cours ainsi que dans les locaux.

Responsabilité.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Ecole de Musique et de leur professeur pendant la durée du cours. C'est pourquoi il est souhaitable que les enfants jusqu'à 6 ans soient accompagnés et recherchés en salle de cours et que les parents s'assurent de la présence du professeur.

Ce règlement a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 février 2014.